

L'hon. M. Munro: Fort bien, peu m'importe.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me trouvant en légitime défense contre mes amis de droite, puis-je signaler que je suis heureux d'appuyer les deux premiers amendements du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) mais dans le cas présent je demanderais à mes amis de droite de revoir la question et d'envisager la possibilité qu'ils aient mal compris la mesure. Je sais qu'ils disposent de nombreux conseillers juridiques compétents, habitués à étudier les lois et partisans de la justice.

M. Baldwin: Et nos conseils sont gratuits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que c'est sur cette base que le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe désire que cette loi soit uniforme, nous appliquions les mêmes conditions aux enfants qu'aux personnes à l'article 3(1) du bill. Je lui demanderais de réétudier l'article 3(1)a qui est une disposition standard prévoyant le versement des allocations familiales aux parents depuis des années. Nous n'en avons pas surveillé la mise en application depuis 25 ou 27 ans. Des indécidatesses ont été constatées mais nous n'avons pas surveillé chaque mère pour déterminer la façon dont elle dépensait cet argent.

L'article 3(1)b est une disposition spéciale destinée à couvrir les versements effectués en faveur d'organismes ou d'institutions s'occupant d'enfants. Incidemment, cela concerne également une question dont nous discutons en deuxième lecture quand il était question de savoir si ces institutions recevraient la totalité des prestations ce dont, au comité, le gouvernement est convenu. En fait, à l'origine le bill ne prévoyait que le versement de la moitié des prestations mais cela a été supprimé. Maintenant, dans le cas d'enfants élevés dans des institutions, celles-ci reçoivent la totalité des prestations.

Certes, il est devenu nécessaire, étant donné que les prestations seront versées aux institutions s'occupant d'enfants, de veiller à la façon dont elles utiliseront cet argent. On a également signalé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales que cela avait également un rapport avec la question de savoir si ces institutions recevront les mêmes sommes versées au titre du Régime d'assistance publique du Canada.

Quoi qu'il en soit, l'article 3(1)b traite simplement du cas des personnes, ou des enfants si vous voulez, qui sont à la charge d'institutions. Il conviendrait de préciser dans la loi que les institutions qui reçoivent des fonds, les affecteront exclusivement à l'entretien, aux soins, à la formation, à l'éducation ou à l'avancement des enfants. Ils ne doivent pas servir à compenser d'autres frais ni à jongler avec les comptes du Régime de pensions du Canada. Ces fonds doivent être utilisés aux fins prescrites par la loi. Il est juste d'assortir de conditions l'emploi de fonds versés aux institutions, mais c'est aller trop loin que d'en exiger autant de chaque mère qui touche une prestation pour ses enfants ou bien de la soumettre à une surveillance.

[M. Baldwin.]

J'ai du mal à prendre le parti du ministre, car tout ce projet de loi est une grave erreur de sa part.

M. Baldwin: Je ne vous en blâme pas.

L'hon. M. Munro: C'est la dixième fois que vous tenez les mêmes propos.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas plus? Le ministre prétend que j'ai répété dix fois que le projet de loi était une erreur. Comme le nombre de répétitions n'est pas limité, il en entendra encore. Je demande très sérieusement à mes amis conservateurs progressistes de ne pas insister sur cet amendement.

M. Baldwin: Le député permettrait-il une question à ce propos? Je voudrais la lui poser à la suite du discours réactionnaire qu'il vient de prononcer. Mon argumentation sera axée principalement sur le mot «avancement». A la suite d'une foule de décisions légales et d'interprétations judiciaires, le mot «avancement» a une acception très large et il n'y a presque pas de dépenses qui ne puissent être effectuées à ce titre. Je ne veux pas faire un discours et je m'empresse de poser la question.

Des voix: Dieu merci!

M. Baldwin: Le député conviendra-t-il que presque toutes les dépenses effectuées dans l'intérêt du ménage ou de la maison sont et doivent être couvertes par le mot «avancement»? La question est assez souple pour répondre à l'objection de mon collègue. Je voudrais savoir s'il est d'accord pour dire que l'emploi du mot «avancement» ne mettrait pas fin à ces objections?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon honorable ami dit que le terme «avancement» est si large qu'il n'a aucun sens, pourquoi l'employer?

M. Baldwin: Il a un sens large, mais pas trop large.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que je préférerais faire confiance aux mères canadiennes qu'aux hommes de loi du parti conservateur.

• (1210)

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer trop de temps pour cette motion, mais ce qui m'a porté à intervenir, c'est d'entendre le ministre utiliser l'expression «bon sens» deux ou trois fois à l'égard de ce projet de loi. Quiconque examine ce projet de loi de près et peut affirmer qu'il est le produit de beaucoup de bon sens a beaucoup de comptes à rendre, car nous parlons ici d'un amendement au projet de loi dans lequel on essaie de faire ce qui a déjà été fait. Le ministre dit qu'il serait nécessaire de surveiller les mères du Canada. On ne propose pas là un nouveau programme. Ce programme existait déjà en vertu de l'ancienne loi. Je ne peux me souvenir d'une seule situation où on s'en soit pris à une mère parce qu'elle n'avait pas utilisé son chèque d'allocations familiales comme elle le devait. Nous savons tous qu'il y a sans doute des cas dans lesquels il faudrait émettre un chèque, ou dans lesquels quelque organisation devrait diriger la manière dont est dépensé l'argent, de telle façon que les enfants en bénéficient vraiment eux-mêmes. J'affirme que c'est là une mesure destinée à protéger les enfants du Canada sans insulter les mères pour autant.